



PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024 et par affichage et publication sur le site internet du 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS (à partir de la délibération n°4), Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 36

M. Philippe FEUGERE en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 17 octobre 2024 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

En préambule de la séance, il invite les conseillers à lui demander la parole avant d'intervenir afin que tout le monde ne s'exprime pas en même temps, de bien activer le micro et ce pour le bon enregistrement de la séance et la retranscription des débats dans le procès-verbal.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 17 octobre 2024, en l'absence de Mme Magnier et de M. Martins, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Elodie NEIL.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 17 octobre 2024, Madame Elodie NEIL.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

M. Fargeot demande si sa remarque lors du dernier conseil municipal a été prise en compte. Sur son intervention concernant la réunion qui ne s'est pas tenue avec la commission travaux et surtout espaces verts, le maire avait indiqué en réponse qu'il ferait le nécessaire en relançant l'adjoite en charge de la compétence. Or cela ne figure pas au CR.

M. Le Maire répond que cela est pris en compte et que d'ailleurs Mme Henneuse a convoqué une commission d'urbanisme le 29 octobre.

M. Fargeot précise que sa demande n'est pas liée à la commission du 29 octobre puisque l'ordre du jour ne tient pas compte de sa question lors du conseil du mois de juin et qu'il avait reposée en septembre. Le sujet portait sur l'organisation des espaces verts. La prochaine commission porte sur l'éclairage public.

M. Le Maire répond qu'il y a le sujet des espaces verts à l'ordre du jour de cette commission.
M. Fargeot indique qu'il y a eu alors une modification.
M. Le Maire sous couvert de M. Bernier, confirme donc que le point espaces verts sera bien abordé.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2024-29 en date du 23/09/2024

Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public à titre onéreux (centre Rostand), avec la société CELLNEX France SAS pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie, pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 10 000 € au bénéfice de la commune.

Décision du Maire n°2024-30 en date du 30/09/2024

Demande de subvention au titre de l'efficacité énergétique des bâtiments pour un montant de 500,00 € auprès du SIGEIF pour financer l'audit énergétique réalisé sur le complexe polyvalent pour un coût de 4 092 € TTC.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS SUR LE REMBOURSEMENT DU FCTVA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SECTEUR DE LA BERCHERE.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, 6EME ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES

La ville d'Andilly a dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le secteur de la Berchère des besoins en trésorerie pour faire face au décalage entre le règlement des dépenses et la rentrée des recettes liées à l'opération, et notamment le décalage du versement par l'Etat du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), prévu légalement à l'année N+2, soit en 2026 et 2027.

Par conséquent, il a été engagé des négociations avec plusieurs établissements bancaires et notamment avec la Caisse d'épargne et la Banque Postale pour souscrire un prêt relais permettant de gérer ce décalage de trésorerie. Après de nombreux échanges, l'offre la plus avantageuse pour la collectivité a été formulée par l'établissement bancaire de la Banque Postale.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir sa proposition de prêts relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt Relais à Terme à taux fixe,
- Montant du Prêt relais : 1 000 000 €,
- Taux d'intérêt nominal : 3,79%
- Périodicité : trimestriellement
- Durée totale échéance : 12
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle
- Phase de préfinancement : 2 mois
- Point de départ de l'amortissement : 03/12/2024,
- Date de la première échéance : 02/03/2025
- Date de la dernière échéance : 02/12/2027
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,1% du montant de la convention soit 1 000 €,

Monsieur le Maire précise que ces souscriptions ont donné lieu à un gros travail non seulement effectué par les services mais aussi par Alexandre Legal, avec des contraintes dans le temps. Les discussions ont commencé avec Nexity début juillet, puis à la rentrée entre Nexity et l'Etablissement public foncier, il a fallu ensuite contacter les banques, réaliser les tableaux pour avoir des états sur les encaissements et les décaissements. Il remercie M. Legal de s'être rendu disponible un samedi pour recevoir les élus intéressés par le sujet, il a eu lui-même des appels et a expliqué les raisons de ces prêts. Il remercie tous les acteurs qui se sont impliqués ainsi que M. Fargeot qui a collaboré avec M. Legal sur ce dossier.

M. Legal ajoute qu'il y a eu un très gros travail réalisé par lui vis-à-vis des élus mais à partir d'une base de travail permettant de déterminer le besoin dans le temps et d'avoir une meilleure visibilité sur le déroulement de l'opération : la vitesse d'avancement des travaux, la perception des subventions. Ce travail a été réalisé par les services administratifs avec un

travail soigneux de la Directrice générale des services, contrôlé et vérifié par M. Fargeot et par lui-même, de façon à disposer de données les plus fines possible. Cet outil de travail va servir à tous et va permettre de se projeter dans le temps. C'est intéressant pour les services techniques. Cela permet de voir les conséquences de ce projet sur les autres investissements à réaliser et de se mettre en perspective. Il reste à disposition des élus pour présenter ce tableau qui est régulièrement mis à jour, et que chacun puisse comprendre et ainsi s'appropriier pleinement ce projet.

M. Le Maire précise qu'il risque d'y avoir des surprises sur le Fctva. Il est prévu de baisser de deux points le FCTVA dans le projet de loi de Finances, avec une perte de l'ordre de 400 000 €.

M. Fargeot confirme que le projet de loi de finances prévoit une réduction de 2 points sur le taux de TVA qui est remboursé sur la base d'environ 19% sur le HT. Les deux points ne feront pas 400 000 €, cela fera beaucoup moins, mais c'est en effet une perte financière à laquelle on ne pouvait pas s'attendre. Ce projet de loi est en cours de discussion mais il est certain qu'il va falloir faire des efforts. Cette baisse sera rétroactive par rapport au N-2.

M. Le Maire demande si on est sûr de cela.

M. Fargeot indique que c'est seulement sur l'investissement N-2 et pas sur l'ensemble de l'enveloppe, c'est pour cela qu'en aucun cas, cela ne peut faire une perte de 400 000 €. Cela fera peut-être 40 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une erreur d'un 0 alors.

Si M. Fargeot récupère la base de l'année N-2, il le calculera.

M. Le Maire demande à M. Campinos qui vient d'arriver pour cette délibération si cela est clair pour lui.

M. Campinos a eu des explications très claires de la part de M. Legal et de Monsieur le Maire. Il souligne que la solution proposée est une bonne solution, coconstruite entre le maire, M. Legal, M. Fargeot. Il les remercie parce que les choses ont été faites rapidement mais bien, permettant au conseil municipal de pouvoir se prononcer avec toutes les informations disponibles.

Il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de la ville d'Andilly de recourir à un prêt relais sur le remboursement du FCTVA dans le cadre de l'exécution financière du projet de construction du groupe scolaire sur le secteur de la Berchère.

Considérant les négociations entamées avec les établissements bancaires et notamment avec la Caisse d'épargne et la Banque Postale,

Considérant la proposition de l'établissement bancaire de la Banque postale,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, 6^{ème} adjoint en charge des finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** la souscription d'un contrat de prêt relais avec l'établissement bancaire la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt Relais à Terme à taux fixe,
- Montant du Prêt : 1 000 000 €,
- Taux d'intérêt nominal : 3,79%
- Périodicité : trimestriellement
- Durée totale échéance : 12
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle,
- Phase de préfinancement : 2 mois
- Point de départ de l'amortissement : 03/12/2024,
- Date de la première échéance : 02/03/2025
- Date de la dernière échéance : 02/12/2027
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,1% du montant de la convention soit 1 000 €,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : **DIT** que ce prêt relais est inscrit au budget primitif 2024.

5. SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS SUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE NEXITY AU TITRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR L'OPERATION LA BERCHERE.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, 6EME ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES

Afin de pouvoir financer les équipements publics liés au programme de constructions prévu sur le secteur de la Berchère (environ 182 logements), la ville d'Andilly a contractualisé un Projet urbain partenarial (PUP) avec l'opérateur immobilier Nexity désigné pour une phase 1 et une phase 2. La rentrée de cette recette pour la commune d'un montant de 846 000 € est différée à 2026 en raison du décalage du démarrage de l'opération de construction sur la parcelle AC 70 (phase 2), lié aux aléas politiques, économiques, financiers et notamment la crise de l'immobilier.

PV2024-4

Par conséquent, il a été engagé des négociations avec plusieurs établissements bancaires et notamment avec la Caisse d'épargne et la Banque Postale pour souscrire un prêt relais permettant de gérer ce décalage de trésorerie. Après de nombreux échanges, l'offre la plus

avantageuse pour la collectivité a été formulée par l'établissement bancaire de la Banque Postale.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir sa proposition de prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt Relais à Terme à taux fixe,
- Montant du Prêt : 1 000 000 €,
- Taux d'intérêt nominal : 3,79%
- Périodicité : trimestriellement
- Durée totale échéance : 12
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle,
- Phase de préfinancement : 2 mois
- Point de départ de l'amortissement : 03/12/2024
- Date de la première échéance : 02/03/2025
- Date de la dernière échéance : 02/12/2027
- Base de calcul des intérêts : 30/360

- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,1% du montant de la convention soit 1 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Fargeot indique qu'un bout du travail a été effectué ensemble mais que le gros du travail a été effectué par Alexandre qui a fait un « putain » de bon boulot. Il a fait une explication de texte qui n'était pas simple et il s'en est très bien sorti. Il tient à le féliciter, comme il félicite à son tour la directrice générale des services qui gère ce dossier depuis longtemps avec le tableau des subventions. Ces prêts relais sont préférables parce que les fonds vont être perçus avec retard. Si le choix avait été fait de faire des emprunts à long terme, cela aurait endetté la commune sur une période longue et augmenté le taux d'endettement par habitant alors qu'il n'y a pas lieu puisque fin 2025, mi 2026, nous aurons récupéré les fonds et pourrons rembourser ces prêts relais, parce que le plan de financement aura été assuré.

M. Le Maire précise que si on prend l'opération en cours sur la parcelle AC 9, 16 pavillons sur 33 ont été vendus. Depuis 1 an, pas une seule nouvelle vente a eu lieu. La situation n'est pas simple. Un pavillon témoin va être livré pour espérer accélérer les ventes. Les maisons en limite du groupe scolaire ne se vendent pas, les clients craignant le bruit de l'école, alors même que le cœur de l'école sera côté forêt. Ceci explique la situation. Sur la parcelle AC70, subsiste encore le problème du relogement d'un locataire. La libération des lieux est projetée à fin mars 2025. Au mieux, Nexity signerait l'achat du foncier fin 2025, avec un démarrage des travaux début 2026 et versement du PUP au moment de la déclaration d'ouverture de chantier, si tout va bien. Nexity a failli lâcher le projet en raison de difficultés avec l'EPFIF sur le portage foncier. Il a convoqué tout le monde pour trouver des solutions et obtenir gain de cause. La commercialisation de la parcelle AC 70 commence aujourd'hui avec le risque qu'elle se commercialise plus vite que le solde des maisons sur la parcelle AC9. Les bons

PV2024-4

rapports entretenus avec Nexity, avant par M. Fargeot et maintenant avec lui-même font que l'opération est maintenue, Nexity ayant renoncé sur plusieurs opérations ailleurs au vu de la conjoncture économique. Il a l'engagement aujourd'hui de Nexity mais après tout est possible.

M. Fargeot rappelle qu'il y a une crise immobilière. Le gouvernement va remettre en route le PTZ, le prêt à taux 0, pour relancer l'accession et permettre aux primo-accédants d'en bénéficier, il est même question de le faire sur l'ancien. Il précise qu'une fois que le groupe scolaire sera terminé, ce bel équipement sera un bon élément de vente pour Nexity pour inciter les primo-accédants avec des enfants à acheter. La souscription du prêt relais émane de ce retard lié à la crise immobilière.

Mme Lafleur demande la raison pour laquelle les locataires sur la parcelle AC 70 ne quittent pas les lieux : pas de logement proposé ou refus des logements proposés ?

Monsieur le Maire répond qu'il reste une personne seulement, qui ne vit plus sur place mais qui juridiquement a encore le statut de locataire sur le site.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de la ville d'Andilly de recourir à un prêt relais dans l'attente du versement de la participation de Nexity au titre du PUP sur l'opération de la Berchère, décalée en raison d'aléas indépendants de la commune,

Considérant les négociations entamées avec les établissements bancaires et notamment avec la Caisse d'épargne et la Banque Postale,

Considérant la proposition de l'établissement bancaire de la Banque postale,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, 6^{ème} adjoint en charge des finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** la souscription d'un contrat de prêt relais avec l'établissement bancaire la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt Relais à Terme à taux fixe,
- Montant du Prêt : 1 000 000 €,
- Taux d'intérêt nominal : 3,79%
- Périodicité : trimestriellement
- Durée totale échéance : 12
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle,
- Phase de préfinancement : 2 mois
- Point de départ de l'amortissement : 03/12/2024,
- Date de la première échéance : 02/03/2025
- Date de la dernière échéance : 02/12/2027
- Base de calcul des intérêts : 30/360,

PV2024-4

- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,1% du montant de la convention soit 1 000 €,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : **DIT** que ce prêt relais est inscrit au budget primitif 2024.

6. SUBVENTION – LIGUE CONTRE LE CANCER

RAPPORTEUR : **CECILE JUDE, 3EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS, DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES**

La commune a organisé en soutien à la Ligue contre le cancer une course rose le 12 octobre. Les participants à cette manifestation ont payé une inscription de 5 €.

Le montant des inscriptions à cette manifestation a représenté la somme de 825 €.

Il est proposé de verser une subvention à la Ligue contre le cancer d'un même montant soit 825 €.

Mme Jude remercie tous les volontaires qui ont contribué à l'organisation et au bon déroulement de cette course et annonce qu'il y aura une 2^{ème} édition l'année prochaine, en tirant les expériences de cette 1^{ère} course.

M. Fargeot félicite Mme Jude et les membres de sa commission pour cette organisation rapide dans le temps qui a été une vraie réussite et une excellente initiative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la Ligue contre le Cancer dans son action de recherche et de lutte contre le cancer,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire en charge des seniors, des relations intergénérationnelles et des relations extérieures, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 825 € à la Ligue contre le cancer.

PV2024-4

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au BP2024 par décision du Maire en vertu de sa délégation sur la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement consentie par délibération du conseil municipal DL2024-04-08 en date du 4 avril 2024.

7. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES VŒUX AU PERSONNEL.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Le Conseil municipal attribue chaque année une prestation sociale en distribuant des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des vœux au personnel. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette action pour 2024 et d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de cette année :

- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.
- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au-moins.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté d'octroyer des chèques cadeaux dans le cadre des prestations sociales à l'occasion des vœux au personnel communal, comme les années précédentes ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'octroi de ces chèques cadeaux accordés au personnel communal ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2024, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.

Article 2 : DECIDE d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2024, un chèque cadeau

PV2024-4

pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins.

8. TRANSHUMANCE 2024 – REMBOURSEMENT DES FRAIS PAR LA VILLE DE MARGENCY A LA VILLE D'ANDILLY.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

La commune d'Andilly a organisé le 5 octobre prochain en partenariat avec la commune de Margency, la traditionnelle transhumance des brebis solognotes.

Les deux communes ont été directement facturées du coût de leurs prestations à hauteur de 50% chacune par les prestataires Vernopature pour les moutons solognots et ABCT (Amicale du border collie) pour les bergers.

Le service communication de la commune d'Andilly a fourni à la ville de Margency les fichiers pour impression :

- Flyer A4 recto/verso plié en deux (format paysage)
- Affiche A3
- Slider web.

Chaque commune s'est chargée des impressions de flyers et d'affiches pour distribuer à ses administrés et commerçants.

Concernant les autres frais pour la confection des pompons pour les colliers des brebis et la collation gratuite proposée à la fin de la transhumance dans le parc de la mairie d'Andilly, il a été convenu que la commune de Margency rembourse à la commune d'Andilly les frais qu'elle a engagés, à hauteur de 50% des factures.

Les dépenses suivantes ont été engagées :

- Achat de laine pour un montant de 128 €.
- Achat charcuteries et fromages pour un montant de 246,95 €.
- Achat de boissons (bières) pour un montant de 105 €.
- Achat de pains et gâteaux pour un montant de 87,20 €.

Soit un montant total de 567,15€. Le montant à rembourser par la ville de Margency s'élève à 283,57 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Fargeot trouve qu'il est légitime qu'il y ait ce partage des frais. Lorsque des manifestations sont organisées par une commune ou l'autre, il convient de ne pas oublier en ce qui concerne les heures des policiers municipaux, de rappeler que la CLETC doit en tenir compte dans le partage des coûts. Il cite l'exemple de la fête antillaise de Margency au mois de juin.

Monsieur le Maire le rassure, des comptes ont été demandés par la directrice générale des services auprès de la CAPV. Tous les états ont été récupérés, la cletc a eu lieu et le sujet a été évoqué.

M. Fargeot préfère le rappeler.

PV2024-4

Monsieur le Maire indique qu'en effet, Margency est plus énergivore qu'Andilly en termes d'évènementiels. Il précise qu'il y a eu une hausse sensible de la masse salariale de la police municipale en 2023, ce qui nous a interpellée et conduit à saisir la CAPV sur la question des heures de la police municipale.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'approuver le remboursement par la ville de Margency à la ville d'Andilly du montant correspondant à 50% des factures de laine et d'achats de denrées et boissons, soit 283,57 €.

Article 2 : DIT que la commune d'Andilly émettra un titre de recettes avec les pièces justificatives au plus tard le 30/11/2024.

9. REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE POLYVALENT-TARIFICATION LOCATIONS.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, 6EME ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES

Le conseil municipal a voté le 14 décembre 2023 une majoration forfaitaire de 100 € sur le tarif de location de la salle du complexe et de 30 € sur le tarif de location du club house, pour toutes les catégories de réservataires (andillois, associations andilloises et hors communes), sur la période hivernale comprise entre le 15 octobre et le 30 avril et du 15 octobre au 31 décembre 2024 pour tenir compte de la hausse de l'électricité et du gaz qui impacte les dépenses de la ville.

Il est proposé de renouveler cette tarification à l'identique pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 et la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

En outre, il est proposé de compléter dans le règlement intérieur les paragraphes relatifs à la sécurité et aux moyens de secours ainsi :

- Article 10.2 : contrôle.

Les salles sont placées sous le contrôle d'un employé municipal désigné par le Maire ou de toute autre personne désignée par lui. Il fait respecter et il met en œuvre les règles d'ordre public, de sécurité et d'utilisation qui lui sont fixées, en particulier le nombre de personnes admises.

- Article 13.2 relatif aux moyens de secours mis à disposition et aux consignes de sécurité en indiquant notamment les points suivants :

PV2024-4

- Indication du lieu du téléphone urbain permettant d'alerter les secours (art. MS 70) : dans le Club House à côté du bar.
- Fonctionnement de l'alarme générale (alarme générale à déclenchement automatique sur détection incendie ou par usage des déclencheurs manuels (DM – boîtier rouge à côté des portes).
- Sonorisation : obligation d'utiliser les prises de courant prévues à cet effet : en cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'alimentation électrique de ces prises se coupe afin d'éviter de perturber l'audibilité de l'alarme ;

- Interdiction de placer des mobiliers ou aménagements devant les issues de secours (art. CO 35 § 1) ;
- Obligation de fixation au sol des éventuelles câbleries mises en place (art. CO 35 § 1) ;
- Partie restauration assise : une circulation de 2 unités de passage (1,40 mètre) doit être maintenue pour relier les issues de secours entre elles (art. CO 35 § 3) et chaque espace de table doit être séparé des autres par une largeur minimale de 0,60 mètre et ce, en position d'occupation des sièges (art. N 7) ;
- Existence des extincteurs. Leur usage respectif est défini par l'étiquette apposée à côté de chacun d'eux (art. MS 38) ;

Monsieur le Maire ajoute qu'il assiste demain à la commission de sécurité du complexe, ces points avaient été vus il y a 2 ans et il a été demandé de prendre en compte ces éléments. Il assiste à toutes les commissions de sécurité sur la ville, le nouveau lieutenant des pompiers est très rigoureux et répète partout la nécessité de respecter ces passages. En cas de panique, le non-respect de ces règles engage la responsabilité de la ville. On n'a pas le droit de jouer avec la sécurité et la vie des gens.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Alexandre demande quelle est la capacité maximale de la salle.

M. Fargeot répond 500.

Monsieur le Maire indique que 500 personnes assises ne permettent pas de respecter les largeurs de passage. La jauge de 500 correspond plutôt à 500 personnes debout, comme par exemple pour les Rencontres.

Mme Alexandre note que cela dépend de la configuration de la salle.

M. Fargeot indique que la norme est de 1 personne au m². La salle faisant 600m², il avait limité à 500, en raison de la scène qui prend de la place.

Monsieur le Maire précise qu'1m² correspond à une personne debout. Il y avait 320 personnes assises pour le jazz et c'était déjà beaucoup.

Sans autre question il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le règlement intérieur en vigueur sur les conditions d'utilisation du Complexe Polyvalent approuvé le 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler pour 2025 la majoration énergie pour les locations sur la période de chauffe du complexe,

Considérant la nécessité de préciser dans le règlement intérieur les points relatifs au contrôle, aux moyens de secours mis à disposition et les consignes de sécurité,

VU le projet de règlement intérieur modifié,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, adjoint au maire aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **RENOUVELLE** une majoration forfaitaire du tarif de location des salles sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 et du 15 octobre au 31 décembre 2025 ainsi :

SALLE DU CLUB HOUSE :	30,00 €
SALLE POLYVALENTE :	100,00 €

Cette majoration forfaitaire s'applique à toutes les catégories de réservataires : andillois, associations andillois et hors communes.

Article 2 : **ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé, comportant cette majoration ainsi que la modification de l'article 10.2 relatif au contrôle et l'article 13.2 relatif aux moyens de secours et les consignes de sécurité, tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 3 : **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 21 octobre 2024.

10. ORGANISATION REPAS DE NOEL DES SENIORS 2024 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES PARTICIPANTS EXTERIEURS.

RAPPEUR : **CECILE JUDE, 3EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS, DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES**

La Municipalité organise le samedi 14 décembre 2024, le traditionnel repas de Noël des seniors pour les Andillois âgés de 65 ans et plus.

Il est fréquent que des Andillois demandent l'inscription au repas de Noël de leur compagne ou compagnon ne résidant pas sur la commune d'Andilly ou ne remplissant pas la limite d'âge requise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la participation au repas de Noël des seniors, des compagnes ou compagnons des Andillois qui se sont inscrits et qui ne résident pas sur la commune ou le cas échéant qui ne respectent pas la limite d'âge requise et de fixer à 60 € la participation au repas pour chacun des participants ne remplissant pas les critères de résidence ou d'âge.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

PV2024-4

Considérant l'organisation par la Municipalité du repas de Noël des seniors le 14 décembre 2024 pour les Andillois âgés de 65 ans et plus,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 4^{ème} adjointe au maire en charge des seniors et des relations intergénérationnelles et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'autoriser la participation au repas de Noël des seniors du 14 décembre 2024 des compagnons ou compagnes des Andillois qui se sont inscrits au repas et qui ne résident pas sur la commune d'Andilly ou le cas échéant qui ne respectent pas la limite d'âge requise.

Article 2 : FIXE la participation au repas de Noël des seniors à 60 euros pour chacun des participants ne remplissant pas les critères de résidence ou d'âge.

Article 3 : DIT que cette participation financière devra être acquittée au moment de l'inscription par les participants susvisés.

Points divers

Monsieur le Maire a reçu trois points divers qui ne sont pas des questions de M. Fargeot :

- *Information sur l'activité municipale*
- *Finances locales*
- *Personnel communal*

Il lui a été demandé par mail resté sans réponse de les préciser et les poser sous forme de questions.

M. Fargeot indique qu'il ne s'agit que de faire un point sur certains dossiers, n'ayant pas de point d'informations global et qu'il est légitime de se poser quelques questions sur le fonctionnement de l'activité municipale. Le sujet de la Berchère a été vu. Il demande où en sont les travaux du groupe scolaire et si les délais sont tenus.

Monsieur le Maire répond que le gros œuvre se termine, le second œuvre a commencé, déjà depuis la visite de juillet avec la présence d'électriciens à l'ouvrage. Il a assisté dernièrement à une séance d'échantillonnage sur les carrelages. Le chantier est bien dans les temps.

M. Fargeot dit que c'est bien d'avoir cette information, n'ayant pas de nouvelle jusqu'à présent.

Monsieur le Maire indique qu'une visite sera organisée après les vacances scolaires avec les enfants du Conseil municipal des jeunes et Mme L'inspectrice de l'Education Nationale.

M. Fargeot demande s'il ne faudrait pas convier Mme Franja Eisenbach Haverland. Il aimerait bien qu'elle soit présente.

Monsieur le Maire attend qu'une date soit fixée pour le faire. Il avait été envisagé de le faire lors de la visite de juillet mais celle-ci s'est absentée de la région cet été jusqu'au 15 septembre.

M. Fargeot demande si le thème de la rentrée scolaire a avancé, compte tenu du peu de logements vendus mais des logements occupés en social.

PV2024-4

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le nombre de maisons vendues évolue peu et ce ne sont pas des primo-accédants qui ont acheté. A ce jour, il y a seulement 8 enfants liés aux maisons. Une réunion avec Nexity et 1001 vies est programmée la semaine prochaine pour connaître la date de commercialisation des logements sociaux, avec une livraison entre juillet et septembre 2025. La commune est dans l'expectative. Il a reçu l'inspectrice de l'Education Nationale qui demande des chiffres et à qui il a été communiqué un prévisionnel très aléatoire. 1001 vies va être interrogé pour savoir s'ils peuvent nous donner des éléments avant la fin de l'année pour les rendre à l'Inspection fin janvier. Le prévisionnel actuel est de 1 enfant par niveau, il y a en province des enseignants pour ces classes tous niveaux, mais pas en Ile-de-France. La directrice générale des services a mobilisé tous les acteurs pour

avoir le maximum d'éléments. Malheureusement Nexity a fourni le même état que celui fourni il y a 6 mois. Par ailleurs, il a eu confirmation par Maxime Thory, le maire de Montmorency, d'un risque de fermeture de classes sur ses écoles à la Chênaie. Il n'est toutefois pas fermé à l'éventuel transfert d'enfants de Montmorency vers le groupe scolaire d'Andilly.

Mme Dos Santos précise que c'est sous réserve qu'il n'ait pas de fermeture de classe chez lui.

Monsieur le Maire a découvert que s'il n'y a moins d'enfants du résid'hôtel scolarisé sur Andilly, c'est parce qu'ils sont inscrits à la Chênaie au moyen de fausses adresses, par facilité d'accès pour déposer les enfants en haut. Le seul élément fiable dont nous disposons à ce jour ce sont les 16 pavillons vendus.

Mme Lafleur demande s'ils vont revenir à Andilly l'année prochaine parce que légalement ils dépendent de la Berchère.

Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas forcément au courant de ces familles et qu'ils ne remettront pas les enfants à Andilly s'ils n'ont pas envie.

M. Legal ajoute qu'il faudra se poser des questions à plus long terme sur l'ensemble des écoles de la ville et discuter d'une stratégie.

Mme De Medeiros demande si les effectifs actuels des écoles Charles Perrault et Sylvain Lévi sont pleins.

Monsieur le Maire répond que non. On a évité cette année une fermeture de classe à Charles Perrault. Les effectifs sont descendus cet été à 84, en dessous du quota puis il y a eu 3 nouvelles inscriptions durant l'été. A la rentrée prochaine il peut y avoir encore le risque d'une fermeture de classe. Depuis 10 ans la démographie baisse tous les ans. Au mois de juin en France, la démographie a baissé de 20%, induit par le Covid et la situation économique et politico-mondiale qui n'incitent pas les jeunes à avoir des enfants. C'est un constat général. La baisse des effectifs sur Charles Perrault se répercutera ensuite sur Sylvain Lévi. Il y a une première solution qui consisterait à fermer Charles Perrault, si on est sûr de passer à 3 classes, qui est une passoire thermique et de basculer sur la Berchère, sauf qu'on n'est pas capable de le faire pour la rentrée 2025-2026 et puis il y a la question du centre de loisirs qui reste en bas.

M. Fargeot indique qu'il faut attendre que les logements soient construits et habités. Le département du Val d'Oise est toujours en 2023 le département le plus jeune de France, avec une augmentation de la démographie sauf pour l'année 2024 en précisant que cette démographie positive concerne surtout l'est du département.

M. Fargeot souhaite aborder les finances locales. Il avait l'habitude avant de faire des situations budgétaires pour savoir où on en est et avoir un pilotage serré par rapport au budget. Il n'en a pas eu et espère en avoir une pour le dernier conseil municipal de l'année, voire de l'avant dernier, avant le compte administratif pour pouvoir faire les décisions modificatives qui s'imposent.

Monsieur le Maire répond que le suivi est fait. Des services demandent leur état tous les mois et il voit des allers-retours entre les services, les adjoints et la comptable. Les budgets votés

en début d'année sont respectés. Un état sera bien fait et sera demandé à la comptable pour le prochain conseil.

M. Fargeot dit qu'il est important que les élus soient informés des finances locales.

M. Fargeot a un dernier point sur le personnel communal. Il a connaissance d'un absentéisme conséquent au niveau du périscolaire et de l'accueil de loisirs. Il veut savoir si l'organisation de ces services est maintenue correctement. Il sait également au niveau des heures supplémentaires qu'on s'évertue à ce que les salariés ne dépassent pas 1607 heures par an. Monsieur le Maire indique que la gestion est serrée, avec un effectif de base déjà serré, et à la hussarde parfois. Une ATSEM a été supprimée en maternelle, n'étant pas nécessaire et

représentant une économie notamment par rapport au futur besoin sur le groupe de la Berchère. Il serait encore envisageable d'en supprimer une. Là, la commune a joué de malchance avec sur une semaine 3 ou 4 absences. Heureusement la commune dispose d'agents de qualité, prêts à rendre service, y compris des agents administratifs, la responsable des ressources humaines, la directrice des services techniques et la directrice générale ont mis leurs gants pour faire vaisselle et ménage. Il n'y a pas eu de retour des parents mécontents, le service a été assuré correctement.

M. Fargeot en est ravi, c'est tant mieux. Ce n'est pas vis-à-vis des parents, il est compliqué de faire appel aux services administratifs. Il faut peut-être se poser la question de la raison de ces absentéismes depuis le début de l'année scolaire. Il sait que c'est très compliqué à l'accueil de loisirs, sans rentrer dans les détails. Il faut faire attention et être vigilant.

Monsieur le Maire pense être assez rigoureux sur le suivi du personnel, il a toujours eu entre 20 et 200 salariés avec lui.

M. Fargeot dit que ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire dit que c'est gérer des hommes et des femmes.

Mme Lafleur demande si la commune ne peut pas recourir à l'intérim, à des gens dont c'est la spécialité.

Monsieur le Maire indique que l'intérim est adapté pour des missions plus longues. Là c'est un absentéisme de courte durée, de l'ordre de 2 à 3 jours sauf que lorsqu'il concerne plusieurs personnes en même temps, c'est compliqué.

Mme Lafleur nous demande si une société d'interim ou des sociétés adaptées, ne peuvent pas nous fournir 4 personnes pour que ce ne soit pas au personnel administratif d'intervenir.

Monsieur le Maire indique qu'il a géré des intérimaires, quand ils ne sont pas bons, sur 3 ou 4 jours ce n'est pas la peine. On prend des intérimaires sur une journée pour faire de la manutention, pas pour gérer des enfants. Il préfère faire comme cela se passe actuellement avec des gens sérieux et de confiance. On ne joue pas avec la petite enfance. Aujourd'hui la situation est pratiquement rentrée dans l'ordre.

M. Fargeot remercie M. Le Maire pour ses réponses et précise que toutes ces questions sont posées car il n'y a pas d'information au niveau de l'ensemble du conseil municipal depuis le mois de mai ou juin. Il est légitime qu'il y ait des réunions générales, qu'il appelait de son temps commission élargie et que M. Le Maire a renommée « réunion de printemps ».

M. Campinos a une dernière question sur le sujet de l'absentéisme. C'est une question intéressante, le gouvernement ayant appuyé cette question comme une piste de réforme possible. La commune dispose-t-elle de chiffres sur l'évolution à 10 ans, pas de la masse salariale mais de la présence effective des agents au sein de la commune. Il serait intéressé pour avoir une courbe sur 10 ans avec le nombre d'heures travaillées par agent.

Monsieur le Maire indique qu'on est prêt à le faire. Il va falloir le faire par rapport aux futurs effectifs arrivant par rapport au groupe de la Berchère. Il se pose des questions notamment sur les services techniques, dispersés pour aller distribuer des flyers, le magazine, les repas qui les désorganisent et sont chronophages. La dispersion favorise l'inefficience.

M. Campinos pense que c'est une question intéressante collectivement, savoir comment on peut le calculer, sur quelle base, si cela existe dans la commune, comment cela peut nous permettre de piloter la masse salariale.

Monsieur le Maire indique que le chapitre 012 représente 60% du budget, et c'est celui sur lequel il faut être extrêmement vigilant. Andilly n'est pas le plus élevé par rapport aux communes avoisinantes.

M. Fargeot précise que chaque année pour verser la prime du 13^{ème} mois et ½ aux agents titulaires notamment, il faisait faire des tableaux, cette prime étant fonction non pas de l'absentéisme mais du présentéisme. Tous les tableaux sont disponibles, année par année au service RH de l'absentéisme des agents qui était très faible, du fait de cette carotte.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h38

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Elodie NEIL



Philippe FEUGERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Elodie Neil", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Feugere", written over a horizontal line.

N° d'ordre	
DL2024-10-47	Nomination du secrétaire de séance
DL2024-10-48	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
DL2024-10-49	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
DL2024-10-50	Souscription d'un prêt relais sur le remboursement du FCTVA pour l'opération de construction d'un groupe scolaire secteur de la Berchère.
DL2024-10-51	Souscription d'un prêt relais sur le versement de la participation de Nexity au titre du projet urbain partenarial (pup) sur l'opération la Berchère.
DL2024-10-52	Subvention – ligue contre le cancer.
DL2024-10-53	Attribution de chèques cadeaux au personnel communal pour les vœux au personnel.
DL2024-10-54	Transhumance 2024 – Remboursement des frais par la ville de Margency à la ville d'Andilly.
DL2024-10-55	Règlement intérieur du Complexe Polyvalent-tarifcation locations.
DL2024-10-56	Organisation repas de Noël des seniors 2024- Participation financière pour les participants extérieurs.

